

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 24 septembre 2024		
Date d'affichage : le 2 octobre 2024		

Seance du trente septembre
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240930-D2024_69-DE

D/2024-150
S-LO VFB

DELIBERATION

N° 2024.69

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET

Rétrocession rue des glaneuses

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération 2020-76 relative à l'autorisation de signature des actes relatifs aux rétrocessions
Vu les engagements du propriétaire initial « OPHLM de la ville de Chelles »
Vu les objectifs de la ZAC du centre.

Considérant que les espaces ouverts à la circulation publique ont vocation à rentrer dans le domaine public communal.

Considérant que le propriétaire de la résidence sociale Habitat 77, envisage de céder des logements.

Considérant que la ville assume déjà la gestion de l'intégralité de la rue des glaneuses, dont une partie n'a toujours pas été rétrocédée.

Madame le Maire propose la régularisation de ce transfert, par l'acquisition pour l'euro symbolique des parties AB83 pour 118 m² et AB82 pour 678 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01** : Autorise l'acquisition des deux parcelles mentionnées ci-dessus.

⇒ **ARTICLE 02** : Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette rétrocession de voirie.

⇒ **ARTICLE 03** : La commune prendra à sa charge les frais de notaire inhérents à cette transaction pour l'euro symbolique.

⇒ **ARTICLE 04** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président d'Habitat 77
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.